

# Conseil Municipal du 20/10/2017 à 20h30

## Compte rendu

---

### Présents :

Siettel Thomas, Lassakeur Joëlle, Charasse Dominique, Rocle René, Lassaigne Marc, Dufour Christian, Goutorbe Stéphane, Lassaigne Marc, Christine Gardes.

### Excusés :

Peurière Mickaël.

### Absents :

Secrétaire de séance : Christine Gardes.

---

20H35 : Mr Le Maire annonce le début de la réunion.

### Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent.

Mr le Maire propose au conseil de valider le compte rendu du conseil du 25/08 transmis aux conseillers en début de semaine.

Le conseil valide à l'unanimité.

### Dossiers en cours

#### Téléphonie mobile :

Une réunion a eu lieu en présence de Mr Bartholin, du Directeur du développement numérique du département, d'un représentant de la région, d'un représentant de la société Bouygues et des membres du Conseil. L'objectif était d'émettre un avis sur le terrain proposé par la commune pour l'emplacement du pylône sur le terrain communal dont le stade et les vestiaires font partie. La parcelle retenue doit être accessible à un poids lourd et desservi par l'électricité et la fibre optique.

La société Bouygues indique que cet emplacement ne sera pas optimal pour le déploiement de la 4G.

Un périmètre a été donné afin de pouvoir couvrir la commune avec la 4G, des membres du Conseil vont voir quel terrain communal serait adapté.

#### Arrêt de car scolaire de Barbet

Christine GARDES indique que fin septembre, le chauffeur du car, un salarié de la société Bierce et un membre du Conseil Général délégué au transport scolaire ont effectué tous les trajets possibles pour créer l'arrêt de car de Barbet.

Suite à l'utilisation des 3 itinéraires (Par la Départementale, par le village les Clous et par le chemin rejoignant la route de la gare), seul a été retenu le trajet par le chemin de bois mais à condition de le goudronner et de le classer en voie communal.

Mr Le Maire a demandé à l'Association des Maires de France quelle était la procédure à suivre pour l'ouvrir à la circulation.

#### Réponse de l'AMF

Les caractéristiques de ce chemin correspondent aux caractéristiques d'un chemin d'exploitation article L.162-1 et suivants du Code rural : « Les chemins ou sentiers d'exploitation sont des voies privées rurales qui appartiennent à des particuliers et dont l'usage est commun à tous les riverains.

# Conseil Municipal du 20/10/2017 à 20h30

## Compte rendu

---

Ces chemins peuvent être ouverts à la circulation publique avec l'accord des propriétaires intéressés. Dans ce cas, le code de la route s'y applique et le maire y exerce les pouvoirs de police qu'il exerce sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique de la commune et dans ce cas c'est à celle-ci que revient la responsabilité de poser les panneaux de signalisation.

Quoi qu'il en soit, un chemin d'exploitation ne sera cessible qu'avec l'accord de l'ensemble des propriétaires riverains et bien que la commune procède à son entretien cela ne lui donne pas de droit particulier.

En résumé pour transformer ce chemin en voie communale, il existe deux cas :

Lorsque la commune recueille l'accord unanime des riverains intéressés, elle peut acquérir, à l'amiable et sans indemnité, l'ensemble des parcelles de la voie constituant leurs parts de copropriétés. La voie privée acquise relève alors du domaine privé de la commune.

Par délibération, le Conseil municipal peut ensuite prononcer le classement de cette voie privée dans le domaine public. Elle devient alors voie communale (Art L141-3 Code de la voirie routière).

Le classement d'une route communale nécessite, dans certains cas, la tenue d'une enquête publique préalable. Tel est notamment le cas lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En cas d'absence d'accord amiable des riverains intéressés, et si et seulement si les voies privées ouvertes à la circulation publique concernent des ensembles d'habitations alors la commune a la faculté d'engager une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation des parcelles concernées. La procédure est celle prévue à l'article L. 318-3 du code de l'Urbanisme. »

Suite à cette réponse le Conseil a décidé de demander l'accord de tous les propriétaires en vue d'acquérir l'emprise du chemin.

### **Aménagement terrains acquis pour l'implantation de la STEP**

Mr le Maire annonce que le défrichement terminé et que suite à celui-ci, le SMMM nous a adressé :

*A part une zone près du bois de vernes, ce n'est pas très humide. Aussi comme vous l'évoquiez, il serait bien de semer rapidement pour ne pas laisser le sol à nu pendant l'hiver. Serait-il possible de ne pas semer les parties les plus humides (les plantes typiques des zones humides devraient rapidement réapparaître surtout avec la douceur actuelle) Serait-il possible aussi de ressemer avec un mélange de graines "prairie rustique" ou plantes sauvages ?*

*Concernant le cheminement piétonnier et surtout les panneaux pédagogiques, nous pourrions en prendre en charge une partie dès 2018. Aussi, nous allons dès cette semaine faire faire des devis (notre demande doit être déposée la semaine prochaine) de conception et d'impression. On verra ensuite en fonction des montants comment nous pourrions répartir les frais Syndicat/Commune.*

*Aussi, je voulais voir avec vous combien et quels panneaux prévoir. Par exemple, on pourrait partir sur 1 panneau d'entrée de présentation générale près du lavoir puis ensuite 4 panneaux sous forme de pupitres (3 panneaux sur la faune et la flore liée au cours d'eau et zones humides et éventuellement 1 panneau sur la station d'épuration.).*

*Je vous mets en pièces jointes des photos des panneaux qui ont été installés à la Verrerie : le panneau d'entrée et un exemple de pupitres. Ceux-ci sont peut-être un peu grands, il faudra proportionner à la taille du site.*

Le conseil choisi de reporter au printemps l'éventuel ensemencement et accepte le devis de réalisation des panneaux sous réserve que cette acquisition soit subventionnée.

# Conseil Municipal du 20/10/2017 à 20h30

## Compte rendu

---

### Réglementation des boisements

Mr Le Maire indique que la prochaine CIAF (Commission Intercommunal d'Aménagement Foncier) aura lieu le 06/11 afin de valider la réglementation établie lors des trois réunions de la « sous-commission » de La Tuilière. A l'issue de cette CIAF, le projet devrait être soumis à enquête publique en début d'année 2018.

### Travaux

#### Salle ERA

Les travaux de l'entreprise MCM concernant l'enduit des murs sont terminés.

Les travaux de peinture et d'électricité devraient intervenir sous 8 jours.

#### Ecole

René Rocle et Christian Dufour ont installé l'écran de projection.

#### Mairie

Christian Dufour a installé des étagères dans le local chaufferie.

### Véhicule municipal : acquisition et montage d'un crochet d'attelage

Le Conseil approuve à l'unanimité le devis de la SARL COTE à Saint Germain Laval pour un montant de 451€ TTC et autorise Mr Le Maire à signer ce dernier.

### Divers

#### Commémoration du 8 mai 1945 de 2018

Selon la proposition du conseil, Christian DUFOUR va demander la présence des gendarmes et des pompiers à la cérémonie.

### Questions diverses

#### Ordures ménagères :

Christian DUFOUR indique que les containers collectifs devraient être supprimés et remplacés par des containers individuels avec une puce numérotée car tout ce qui n'est pas recyclable devra être réduit de 10% d'ici à 2020 et de 50% d'ici à 2025. Un appel d'offre est en cours avec un passage tous les 15 jours.

Une mise aux normes de la déchetterie va être réalisée en novembre pour un montant de 25000€.

La CCPU, suite à la demande de Loire Forez, accepté de recevoir les déchets recyclables de 2500 habitants supplémentaires (demande de la commune de Noirétable), coût 21€ par habitants.

#### Demande de stage à la cantine :

Mr BILLOTET Emeric a demandé à faire un stage à la cantine de La Tuilière. Le Conseil va voir avec Nathalie MARCOT si il est possible de l'accueillir et surtout se renseigner auprès de notre assureur.

#### Loyer de Sylvain LALLIAS :

Mme GARDES fait part au conseil de la demande de Mr Lallias visant à obtenir un dédommagement pour ne pas avoir pu disposer d'eau chaude pendant plus d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil chois à l'unanimité de lui octroyer un mois de loyer gratuit.

# Conseil Municipal du 20/10/2017 à 20h30

Compte rendu

---

**Prochain conseil le vendredi 01/12 à 20h30.**